

Communauté de Communes Usse et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2023-06

Arrêté de mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Usse

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;
Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;
Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux annexes sanitaires des eaux usées n°2023-02 du 20 janvier 2023 ;
Vu la délibération n°D_2023_02_09_09 du Conseil Municipal de la commune de Contamine-Sarzin du 9 février 2023 approuvant le schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP) ;
Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le SDAEP fait partie des annexes sanitaires complétant le PLUi ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives au SDAEP de la commune de Contamine-Sarzin dans le PLUi du Val des Usse ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Usse est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées et complétées par :

- la délibération n°D_2023_02_09_09 du Conseil Municipal de la commune de Contamine-Sarzin du 9 février 2023 approuvant le schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP) ;
- le rapport final ;
- le synoptique ;
- les 6 plans correspondants au modèle de chambre (CH) ;
- les 8 plans de secteur (VE) ;
- les fiches « ouvrage ».

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 27 avril 2023

Le Président,
M. Paul RANNARD.

